

Le Bogue



Biotope

La bogue (*Boops boops*) vit entre deux eaux au-dessus de tous types de fonds (sablo-vaseux, plages de sable, ports, fonds mixtes, herbiers, roches...). Elle a tendance à se rapprocher du fond durant la journée et remonte plus près de la surface la nuit. Elle est également présente sur les fonds meubles du plateau continental et au-delà jusqu'à plus de 300 mètres de profondeur.

Description

La bogue, d'une longueur moyenne de 25 cm à l'âge adulte (maximum 36 cm), a un **corps fusiforme et de section ovale**. Sa tête arrondie porte de **grands yeux et une petite bouche terminale protractile**¹ qui renferme une dentition très saillante.

La nageoire dorsale, qui court sur plus des 3/4 du dos, est composée d'une quinzaine de rayons épineux, suivis du même nombre de rayons souples. L'anale débute par trois rayons épineux puis compte une quinzaine de rayons souples.

Le **corps est couvert d'écailles cycloïdes argentées**. Le dos est légèrement grisé, plus sombre et à reflets jaunâtres ou bleutés. Les flancs sont parés de 3 à 4 lignes longitudinales jaune doré toujours visibles et d'autres plus ou moins estompées. La **ligne latérale est nettement**



démarquée par une couleur sombre. On observe également une **tache noire à la naissance des pectorales**. La bouche peut se projeter vers l'avant en formant un tube et se rétracter ensuite.

Espèces ressemblante

La bogue vit en banc et peut être confondue avec d'autres espèces grégaires :

- les anthérines du genre *Atherina*, plus petites, avec deux petites nageoires dorsales triangulaires, au corps fin et fragile avec une bande longitudinale argentée à mi-flanc et un dos bleu vert.
- les chinchards du genre *Trachurus* qui possèdent une ligne latérale armée de scutelles épineuses dans la partie postérieure du corps.
- les sardines (*Sardina* sp., *Sardinella* sp.), harengs (*Clupea harengus*) ou anchois (*Engraulis encrasicolus*), qui ne possèdent qu'une petite nageoire dorsale triangulaire au milieu du dos et ont un corps argenté sans ligne horizontale.

Alimentation

Les bogues sont essentiellement planctonophages, mais se nourrissent de toutes particules végétales ou petits invertébrés présents en suspension dans l'eau.

Reproduction

Chez les jeunes individus, les gonades immatures présentent simultanément les caractères mâle et femelle (on parle alors d'**ovotestis** : les *glande génitale présentant à la fois les caractères d'un ovaire et d'un testicule*) et non d'un caractère d'hermaphrodisme).

Ce n'est qu'à la maturité sexuelle, quand la bogue atteindra une taille de 11 à 12 cm, que les ovotestis évolueront en gonade mâle ou femelle et on aura alors une espèce à sexes séparés. Les périodes de reproduction sont variables : de janvier à mai en Méditerranée orientale, de mars à juin en Méditerranée occidentale et de mars à mai en Atlantique. Les gamètes sont libérés dans l'eau et la fécondation est externe.



Vie associée

On peut observer le plus souvent un isopode fixé sur leur langue. Il s'agit de l'espèce *Ceratothoa oestroides* dont la relation symbiotique relève du commensalisme (qui mange à la même table).

Les bancs de bogues sont parfois associés à d'autres espèces : *castagnoles*, *mendoles*... qui partagent le même habitat.

Divers biologie

La dentition de la bogue est composée d'une simple rangée d'incisives très saillantes. Les dents de la mâchoire supérieure ont 4 pointes et celles de la mâchoire inférieure en ont 5, ce qui se traduit par une dentition très coupante.

Informations complémentaires

Les bogues forment des bancs qui peuvent compter plusieurs milliers d'individus. Ces regroupements sont moins compacts que ceux des sardines ou des anchois, ils sont même un peu désordonnés.

L'espérance de vie de la bogue est d'environ 5 ans mais peut atteindre 13 ans si les prédateurs lui en laissent le temps.

Du point de vue culinaire, la bogue est un poisson à la chair appréciée si elle est consommée fraîche et vidée de ses viscères sitôt pêchée.

Règlementation

La pêche de la bogue est réglementée dans certains pays.

Pour la pêche professionnelle **il n'y a pas de taille minimum** (*règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée*) mais **un calibre de commercialisation** (*règlement (CE) n° 2406/96 du Conseil du 26 novembre 1996 fixant des normes communes de commercialisation pour certains produits de la pêche*); ce calibre minimum de commercialisation est fixé à **14 grammes** (70 poissons par kg)